

IRCEC

La retraite des artistes

Retranscription du podcast enregistré lors de la onzième édition du festival Formula Bula

» Présentation	2
» C'est quoi l'IRCEC ?.....	2
» Comment déclarer ces revenus à l'IRCEC ?.....	3
» Le calcul des cotisations.....	3
» Payer les cotisations.....	4
» Cotiser à taux réduit	4
» Cotiser volontairement	4
» La SOFIA c'est quoi ?.....	5
» IRCEC mauvaise communication.....	5
» L'IRCEC et les huissiers.....	5/6
» La CRA	6
» Dernier recours, l'aide sociale.....	6
» En âge de prendre votre retraite	7
» Conclusion.....	8/9



RÉSIDENCE D'ARTISTES
À LA RETRAITE

On va d'abord commencer peut-être par se présenter...

« Je m'appelle **Amélie Dufour**, je suis présidente d'une association strasbourgeoise d'illustrateurs qui s'appelle Central Vapeur. On organise un festival de microéditions chaque année et on propose un volet professionnel, c'est-à-dire que des professionnel.le.s vont nous aider, nous illustrateurs et créateurs des arts visuels dans nos démarches administratives, dans nos problèmes rencontrés avec nos contrats. Et pour ce faire, on dispose d'un forum avec des rendez-vous pro et c'est ce qu'on propose à nos adhérent.e.s. On aborde la question de la négociation avec nos chers amis éditeurs et la facturation aussi, comment faire un devis, une facture, comment rédiger des conditions générales de vente, ce genre de choses. »

« Je m'appelle **Jade Devignes**, je suis juriste à la Ligue des auteurs professionnel.le.s qui est un syndicat pour les auteurs de l'écrit en règle générale. On a beaucoup d'illustrateurs, en fait tout ce qui touche à l'édition. On a même des auteurs de jeux vidéo, de jeux de rôle... Notre but c'est de protéger les intérêts professionnel.le.s de tous les auteurs. Et ce à plusieurs niveaux, soit plutôt individuels avec de l'accompagnement juridique, avec du conseil et des formations quand on peut, il y a également de la documentation sur notre site. Une grosse partie de notre travail de syndicat c'est les négociations ministérielles avec notamment le syndicat des éditeurs pour essayer de faire en sorte que les pratiques changent. Et justement, on a eu un gros dossier concernant l'IRCEC parce qu'on est un point de rencontre entre les auteurs mécontents et les institutions qui peuvent potentiellement aider. »

C'est quoi l'IRCEC ?

C'est la retraite complémentaire des auteurs. Initialement, les auteurs n'étaient pas du tout affiliés à la retraite. C'est à partir des années 1975 qu'on a commencé à se dire que ce serait pas mal en fait qu'ils aient une retraite. Donc, on a essayé de copier un peu ce qui se faisait pour le salariat. Ils ont commencé à avoir une retraite de base qui maintenant est gérée par l'URSSAF. Comme les salariés et comme les indépendants, les auteurs sont soumis à une retraite complémentaire qui est donc obligatoire et qui est gérée par l'IRCEC.

À l'IRCEC vous avez trois régimes différents (le RAAP, le RACL et le RACD). Nous, on va plutôt parler du RAAP qui là, va considérer tous les auteurs. À partir du moment où vous recevez des droits d'auteur, que vous soyez plasticien, illustrateur, graphiste, auteur ou autre, vous allez être soumis au RAAP. Les deux autres régimes, le RACL et le RACD, sont l'un pour les compositeurs et l'autre pour l'audiovisuel. On ne va pas trop s'attarder sur le RACL et RACD parce que contrairement au RAAP, les cotisations sont directement précomptées. Donc, ça va être la SACEM ou la SACD qui vont reverser vos cotisations directement ou votre producteur, si vous en avez un. Pour le RAAP, les régimes sont cumulatifs.

Par exemple, si vous êtes compositeur et auteur et que votre livre est adapté au cinéma, vous devez cotiser aux trois régimes en même temps. Les régimes complémentaires sont tous obligatoires.

Autre cas de figure:

Vous êtes salarié, auto-entrepreneur et artiste auteur. C'est pas parce que vous êtes salarié, et que vous avez déjà un régime de retraite complémentaire que vous pouvez dire « non je ne cotise pas à l'IRCEC ». C'est obligatoire.

Je pense notamment aux professeurs d'université ou même d'anciens dessinateurs qui sont salariés, mais qui continuent de toucher des revenus de leurs livres, et bien ils ont les deux.

C'est obligatoire, mais il faut quand même avoir gagné un certain montant de droits d'auteur par an pour commencer à être affilié et devoir cotiser.

Cette année, c'est 9 513 euros, mais ce seuil varie tous les ans. L'année qui va être identifiée, c'est l'année N-1. Donc, par exemple, pour être appelé à cotiser en 2023, on va se baser sur vos revenus de 2022.

(Amelie Dufour) Je suis aussi illustratrice à plein temps. C'est mon activité principale. Donc moi aussi, je vais de temps en temps sur ce fabuleux site de l'IRCEC. Et comme je suis une très mauvaise élève, je n'ai jamais vraiment pris le temps d'y aller par mes propres moyens. C'est l'URSSAF en fait qui m'a retrouvée.

(Jade Devignes) Ils t'ont contactée directement ?

Oui, ils m'ont contactée directement pour me donner le numéro d'adhérent.

Moi, par exemple, je l'ai encore jamais eu. Donc, ça dépend. Mais le mieux, c'est quand même si vous commencez à toucher des droits d'auteur, par prévention, d'aller faire un tour sur le site de l'IRCEC et si possible, demander votre numéro d'adhérent. Leur demander le numéro d'adhérent c'est pour vous créer un espace et pouvoir vérifier régulièrement. Sinon, vous recevez au mois de novembre un appel à cotisation qui sort un peu de nulle part. Ça arrive beaucoup.

Comment déclarer ces revenus à IRCEC ?

Vous allez déclarer vos revenus à l'URSSAF et ils sont censés communiquer entre eux et donc envoyer vos revenus et votre assiette sociale à l'IRCEC pour que vous puissiez cotiser. Mais il y a pas mal d'erreurs qui peuvent être commises dans les transmissions qui ne sont pas complètes ou autres.

Il vaut mieux, allez voir tous les ans sur votre espace personnel de l'IRCEC et rentrer vous-même vos revenus si vous les connaissez. Vaut mieux suivre la chose de près.

Pour le calcul des cotisations ?

La cotisation est de 8% de vos revenus artistiques. Si vous voulez calculer un peu en amont ce que ça représente sur le site URSSAF Artiste Auteur, (onglet mon entreprise, simulateur) le simulateur met aussi les cotisations de l'IRCEC.

Vous pouvez rentrer vos revenus par mois ou par an et ils vont vous dire à la fin de l'année, vous devez tant. Pour le calcul de vos droits retraite, le calcul est tout simple. C'est en fait, à chaque fois que vous allez payer des cotisations, ça va vous donner des points. Et le point, à la fin, quand vous allez partir en retraite, on va le multiplier par la valeur. On lui donne une valeur, cette année il est de 9 euros, il me semble. Donc si vous avez 4000 points, on fait 4000 fois 9. Et ça fait le montant de votre retraite que vous allez toucher. (site IRCEC, onglet Carrière).

Payer les cotisations.

Je vous conseille vraiment de ne pas utiliser le prélèvement automatique.

Il y a souvent des erreurs.

Il est possible aussi qu'une année vous ayez passé le seuil et l'année d'après vous êtes en dessous. Si vous êtes en dessous et que vous ne souhaitez pas cotiser volontairement, il faut leur signaler que vous êtes bien en dessous du seuil et que pour cette année, vous n'allez pas cotiser, parce qu'ils ont tendance à prélever. Et puis, si vous payez trop, il faut leur demander des remboursements, autant dire que ça prend du temps.

Pour payer vos cotisations, les artistes auteurs, c'est soit une fois par an, soit deux fois par an. Il y a la possibilité du pré-appel. Donc normalement, le paiement se fait en décembre. L'appel définitif, c'est en novembre, et le premier appel, en fait, c'est en juin-juillet. Ce premier appel, c'est une cotisation sans la SOFIA (explication SOFIA page 4).

Et du coup, ce premier appel, vous n'êtes pas obligé forcément de le payer à ce moment-là, mais vous pouvez. Après, la deuxième partie arrive en octobre-novembre, en fin d'année. Ça peut être pas mal parce que si tu attends en octobre-novembre, tu te prends une grosse cotisation, ça peut être compliqué. Ça correspond en plus au même moment que les cotisations de l'URSSAF et les impôts. Pour récapituler vous pouvez soit payer une fois tout d'un coup avec vos revenus définitifs en décembre, mais il faut quand même déclarer son assiette sociale avant, soit vous pouvez le faire en deux temps, une fois en juin et une fois en décembre pour étaler les deux.

Cela fait donc trois petits points:

- Au printemps, on déclare son assiette sociale, il y a un petit calcul à faire.
- Juin, juillet, le premier appel, donc sans la SOFIA.
- Et octobre, novembre, l'appel définitif.

Cotiser à taux-réduit.

Il y a cette possibilité de cotiser à taux réduit, cotiser à 4 %, donc à moitié.

Parce que 8 %, ça fait beaucoup, en sachant que vous avez aussi vos cotisations sociales normales avec la retraite de base.

La demande se fait jusqu'au 30 novembre. La seule condition, c'est de gagner moins de 27 400 euros de droits d'auteur dans l'année.

Après, ce qu'il faut savoir, c'est que cotiser à taux réduit veut dire avoir une retraite pour cette année aussi à taux réduit. Ça vous permet de souffler un peu et de cotiser moins. Sachant que c'est obligatoire, si vous avez déjà une retraite complémentaire en étant salarié ou auto-entrepreneur et que vous êtes obligé de cotiser à l'IRCEC, ça peut être pas mal de demander à cotiser à taux réduit.

Cotiser volontairement ?

Si vous êtes en dessous du seuil des 9 500 euros, vous pouvez demander à cotiser volontairement. Il faut faire la démarche auprès d'eux directement et vous serez affilié comme un auteur qui cotise à l'IRCEC. Et la demande doit être faite avant le 30 novembre. **On peut demander à cotiser volontairement dès le préappel.**

La SOFIA c'est quoi ?

La SOFIA, c'est un organisme de gestion collective qui va gérer les droits que vous ne pouvez pas toucher directement. Notamment si votre livre est proposé en bibliothèque, il y a de l'argent qui vous revient. C'est centralisé par la SOFIA qui vous les reverse.

La SOFIA a ce truc en plus, si vos revenus de droit d'auteur sont issus à 50% du milieu du livre, donc tout métier (auteur, illustrateur, maquettiste...) vous pouvez avoir la prise en charge de 50% de vos cotisations sociales.

Normalement, vous n'avez pas à faire de démarche, c'est l'URSSAF qui est censé vous identifier et la prise en charge est censée être automatique, sauf qu'il y a quand même pas mal de ratés.

Si vous pensez que vous êtes dans ce cas des 50 % issus du livre, regardez bien sur vos appels à cotisation que vous avez bien la prise en charge SOFIA. Quand un de vos livres est édité, on conseille de leur communiquer l'ISBN et le titre. Comme ça vous êtes répertorié et cette prise en charge peut vraiment se déclencher.

Oui. Je me demandais, quand on est l'illustrateur d'une couverture d'un livre ça marche ?

Et les personnes qui travaillent pour la presse ?

Là, ça ne fonctionne pas.

IRCEC mauvaise communication.

Pour payer les cotisations, l'idéal c'est quand la cotisation apparaît sur votre espace personnel de l'IRCEC, vous la payez directement sur le site.

Ce qu'il faut savoir, c'est qu'ils ne communiquent pratiquement jamais par mail.

Ils envoient des courriers pour les cotisations aussi. Tout passe par la poste, soyez assez vigilants, vérifiez sur le site, normalement c'est censé apparaître.

Sinon dans un premier temps, ils vous envoient une lettre normale, ensuite, si vous n'avez toujours pas payé, ils vous adressent une lettre avec accusé de réception.

Enfin, si toujours pas de paiement là c'est votre dossier qui part chez l'huissier avec recouvrement et donc potentiellement saisie sur compte bancaire.

Malheureusement, avec l'IRCEC, ça arrive vraiment souvent.

Pourquoi ?

En fait, on a eu beaucoup de cas cette année où les auteurs n'ont pas reçu la lettre de mise en demeure. Le dossier est directement passé chez l'huissier, parce qu'ils ont eu des bugs...

IRCEC et les huissiers.

Beaucoup, beaucoup d'auteurs nous ont contactés parce qu'ils n'avaient jamais entendu parler de l'IRCEC. Ils n'avaient pas pensé qu'ils avaient dépassé le seuil et ils ont donc reçu un courrier de l'huissier.

Et évidemment, quand ça passe par un huissier, vous avez des majorations de retard et des frais d'huissier qui peuvent être autour de 700 euros en plus à payer.

Quand on reçoit la lettre de l'huissier, il faut payer sous les 8 jours.

Donc quoi faire si vous recevez un avis d'huissier ?

Le premier réflexe, si vous en avez les moyens, c'est de payer. Quoi qu'il se passe, c'est de payer. Et ensuite, c'est d'aller vers l'IRCEC pour essayer de voir un remboursement des majorations de retard et des frais de l'huissier. La technique ça va être de leur demander la preuve qu'ils vous ont bien envoyé les deux premiers courriers. Et s'ils ne peuvent pas, ils vous rembourseront normalement assez rapidement.

Si vous êtes redevable de cotisations, mais que vous ne pouvez pas les payer.

La première chose, c'est que vous pouvez demander un échéancier de paiement, que ce soit auprès de l'huissier ou auprès de l'IRCEC. Ça peut aller jusqu'à deux ans. Donc si une année vous êtes en difficulté de paiement, vous pouvez leur demander la mise en place d'un échéancier et il n'y a pas de raison qu'il la refuse.

la CRA, la commission de recours amiable.

La commission de recours amiable permet soit de contester une mesure de l'IRCEC, soit de demander quelque chose en plus. Notamment si vous avez eu un recouvrement par huissier qui n'est pas justifié. C'est en saisissant la commission de recours amiable que vous allez pouvoir demander le remboursement. Il faut soit les contacter par mail ou par voie postale, leur soumettre votre demande et ils ont deux mois pour vous répondre. Après, ce qu'il faut savoir, c'est que c'est pour ça qu'on vous conseille de payer dans un premier temps si vous en avez la possibilité, parce que la saisie de la CRA ne met pas en arrêt votre procédure de recouvrement. Si vous saisissez la CRA pour demander le remboursement ou ne pas payer vos cotisations, en cas de refus les deux mois de majoration de retard de paiement vous seront facturés.

Dernier recours, l'aide sociale

L'IRCEC possède un mécanisme qui permet de prendre en charge une partie ou la totalité de vos cotisations, si vous êtes vraiment en incapacité de les payer. Mais il faut savoir que l'aide sociale n'est accessible que si vous avez déjà cotisé auprès de l'IRCEC. Donc si c'est votre premier appel à cotisation, vous ne pouvez pas la demander. Il faut au moins que vous ayez déjà payé. Mais le plus simple, c'est de contacter l'assistante sociale de l'IRCEC, c'est elle qui vous aidera à monter le dossier pour avoir cette aide supplémentaire.

Je ne connais personne qui a fait appel à l'aide sociale. C'est un peu un mythe, ils ne la donnent pas. Je le dis, mais c'est vrai.

Par contre, je connais plusieurs personnes qui ont fait appel aux défenseurs des droits. Ça c'est autre chose, si l'IRCEC fait mal son travail, on peut aller voir le défenseur des droits pour qu'ils essayent de répondre plus vite. Mais c'est une autre institution complètement à part.

Une fois que vous êtes en âge de prendre votre retraite, comment faire?

C'est simple, c'est comme pour la retraite normale. Il faut aller sur le site Info Retraite et demander à ce que votre retraite soit versée. Ce qu'il faut savoir, c'est que par contre, vous n'avez pas besoin d'arrêter votre activité. Vous pouvez continuer votre activité après avoir liquidé votre retraite. Par contre, vous ne pourrez plus faire évoluer votre retraite. Même si, imaginons, deux ans après, vous écrivez un best-seller ou autre et que vous avez énormément de revenus, et bien ça ne pourra pas revaloriser votre retraite. Par contre, une fois que vous avez liquidé votre retraite, l'IRCEC ne peut plus vous demander de cotisation. Il n'y a pas de cotisation de solidarité. Contrairement aux deux premiers régimes qu'on a vus plus haut, l'audiovisuel et les compositeurs, eux, par contre, ont un régime de solidarité où même une fois qu'ils ont pris leur retraite, il y a 1% de leur revenu qui est quand même versé à l'IRCEC alors que ça ne leur revient pas.

Il faut atteindre au minimum 30 points qui est quand même assez rapide. Et si par contre vous êtes en dessous de 30 points, ce sera un forfait qui vous sera appliqué et sinon, ça sera une pension tous les mois comme une retraite classique.

Un point hyper particulier. La pension de reversion, c'est pareil que les régimes de retraite classique. Si vous êtes marié et que soit la personne avec qui vous êtes marié perçoit des droits d'auteur soit vous même percevez des droits d'auteur. Si la personne décède avant et qu'elle a quand même une retraite à percevoir, le conjoint survivant, même ex-conjoint, peut demander à recevoir cette pension de reversion et donc d'avoir la retraite qui lui est due. Ça, c'est identique à la retraite classique.

Et quand on a vécu en concubinage, cela ne marche pas ?

Il faut être marié. C'est vraiment uniquement dans le cadre du mariage.

Des enfants peut-être ?

Non, rien. C'est vraiment seulement le conjoint ou ex-conjoint.

On arrive à la conclusion tenez bon !

En résumé les petits points pour que ça se passe bien

Il faut toujours vérifier vos informations personnelles. Ils disent qu'ils passent par France Connect, mais ils ratent des informations. Notamment votre adresse, vu qu'ils ne passent pas du tout par mail, il faut toujours veiller à ce que sur l'IRCEC, si vous êtes affilié et que vous êtes appelé à cotiser, que votre adresse soit bien précise et que même si vous déménagez, vous fassiez le suivi. Parce que même si vous le faites sur France Connect, cela ne transfère pas vraiment.

Il faut vraiment faire attention parce que l'IRCEC considère que c'est aux auteurs de faire les démarches pour se faire connaître.

Et si l'auteur n'a pas fait de lui-même les démarches pour changer ses informations, s'ils n'ont pas la bonne adresse pour vous envoyer vos cotisations et que votre dossier part chez l'huissier, ce n'est pas leur problème.

Voilà, il faut aussi vérifier et bien voir si l'assiette sociale est la bonne et qu'ils vous ont appliqué le bon taux. Si vous allez demander à cotiser auto réduit, bien vérifier que ce soit le cas et qu'ils ne vous ont pas mis le taux plein. Ce genre de choses. Il faut vérifier les informations, que la prise en charge SOFIA, si vous y avez droit, soit prise en compte.

Aussi un point important, provisionner le montant des cotisations, parce que beaucoup d'auteurs se retrouvent « piégés ».

Cela peut vite faire des sommes conséquentes à payer, 1000, 2000 euros à régler en une fois, cela peut être très compliqué.

Nous ce qu'on peut conseiller, c'est que même si vous êtes en début d'activité, avoir un compte bancaire qui est vraiment réservé à votre activité professionnelle.

Ce qui peut être pas mal, si vous pouvez vous le permettre, c'est qu'à chaque fois que vous touchez des droits d'auteur, provisionner les charges sur ce compte. Donc, que ce soit l'URSSAF, que vous n'allez payer que trois fois par an, ou l'IRCEC deux fois par an, à chaque fois que vous recevez des droits d'auteur, vous pouvez aller sur le site de l'URSSAF qui propose des simulateurs. Vous savez ce que vous devez, vous mettez de côté, en fin d'année vous n'aurez pas à courir après les organismes pour mettre en place un échéancier de paiement.

Il ne faut pas considérer que l'absence de réponse est une réponse positive parce que l'IRCEC peut prendre jusqu'à quatre mois pour répondre à votre mail.

Cela peut être très long et il est fortement conseillé de conserver tous vos échanges. Si vous contactez l'IRCEC pour n'importe quelle question, il faut le faire par écrit et en garder des preuves.

Donc, si vous avez quelqu'un par téléphone, n'hésitez pas derrière à refaire un mail qui retranscrit ce que la personne vous a dit, en précisant le nom de votre interlocuteur. Comme ça, vous pourrez dire, comme l'agent untel me l'a dit, et vous refaites le mail derrière et vous en prenez une capture d'écran. Normalement, avec tout ça, tout devrait bien se passer.

En conclusion, je trouve quand même que c'est un petit peu compliqué, surtout nous, en tant qu'auteurs, on a des petites phobies administratives.

Ce que tu préconisais comme petite solution, c'est-à-dire provisionner un compte, c'est pas évident parce qu'on ne gagne pas énormément et le fond de roulement, c'est difficile de l'avoir. Donc il faut juste se mettre en tête qu'en fin d'année, il faut qu'on paye l'IRCEC et effectivement essayer de réserver des petites choses.

Et déjà qu'on est très précaires, on a l'impression que notre retraite, elle continue aussi dans cette précarité, elle continue à être un peu en pointillés et je trouve ça toujours un petit peu angoissant. Mais en tout cas, moi je suis une mauvaise élève de l'IRCEC, mais j'essaie quand même d'aller sur le site régulièrement pour voir ce qui m'attend et vérifier les informations, parce qu'il y a eu beaucoup de loupés du côté de l'IRCEC, beaucoup aussi du côté de l'URSAF. Et il ne faut pas hésiter effectivement à les contacter pour avoir des explications sur leurs calculs et faire valoir un peu ses droits parce que c'est quand même des grosses machines.

Après, l'IRCEC, on ne peut pas y couper. On n'a pas le choix.

Normalement, c'est censé être significatif parce que c'est une retraite qui est obligatoire et c'est quand même 8 %. Alors eux, ils disent sur leur site qu'ils ont un taux de rentabilité à 10 %. C'est-à-dire que si vous cotisez pendant 10 ans à l'IRCEC, vous êtes censé toucher une retraite qui compense ce que vous avez versé pendant ces 10 ans. Par contre, si vous cotisez moins de 10 ans, vous allez potentiellement recevoir une retraite qui est inférieure à ce que vous avez versé pendant ces 10 ans. Ils considèrent qu'au bout de 10 ans, vous êtes rentable et vous touchez autant que vous avez versé. Pour une retraite complémentaire, ils disent que c'est plutôt intéressant. ce qui est vrai, mais après, le problème, c'est que la retraite, c'est basé sur un système pyramidal.

En ce moment, l'IRCEC est très intéressante pour les auteurs. Celles et ceux qui sont à la retraite actuellement touchent quand même des pensions qui peuvent être assez conséquentes. Comme c'est un système qui est assez récent, il n'y a pas beaucoup d'auteurs en retraite, mais par contre, il y a pas mal d'auteurs qui cotisent. Quand vous serez à la retraite, ce sera différent. Donc on ne sait pas si c'est un système qui va être hyper pérenne et si efficace plus tard. En fait, ça va dépendre si dans 20 ans il y a une explosion des artistes auteurs et s'il y en a 10 fois plus qu'avant.

Par contre, si c'est une profession qui tend à fondre et qu'il y a moins de personnes en activité que de personnes à la retraite, forcément, cela sera moins intéressant parce que le point, la valeur de la retraite que vous allez toucher, changera. Cette année, c'est 9,5 €.

Normalement, c'est censé évoluer avec le coût de la vie, mais pas forcément. Ça dépend aussi de leur budget à eux, de plein de choses. Je peux pas vous dire maintenant si dans 50 ans, ça sera rentable.

Retranscription du podcast enregistré lors de
la onzième édition du festival Formula Bula.
Avec Jade Desvignes et Amélie Dufour.



<https://www.formulabula.fr/>

